

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 26/03/2021

Date d'affichage : 14/04/2021

**Ordre du jour :**

**- Budget ASSAINISSEMENT :**

- vote du compte de gestion 2020,
- vote du compte administratif 2020,
- affectation du résultat,
- vote du budget primitif 2021.

**- Budget EAU :**

- vote du compte de gestion 2020,
- vote du compte administratif 2020,
- affectation du résultat,
- vote du budget primitif 2021.

**- Budget COMMUNE :**

- vote du compte de gestion 2020,
- vote du compte administratif 2020,
- affectation du résultat,
- vote des taxes directes locales 2021,
- vote des subventions 2021 communales,
- renouvellement cartes jeunes 2021/2022,
- vote du budget primitif 2021.

- compétence mobilité CCHVS

- questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 02 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel salle des fêtes depuis la COVID, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Brigitte DELHIER, Alice GARNY, Florian BLEUSE, Cédric DELAITRE, Jérémie DELHIER, Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Mickael MUNIER, Sébastien VITTE.

Absents : Jessica KEDZIERSKI excusée

**Pouvoir :**

Jessica KEDZIERSKI donne procuration à Alice GARNY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Alice GARNY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**2021-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « service ASSAINISSEMENT » 2020 de la commune de Lavigney dressé par Monsieur Didier MADRE, trésorier au SGC à Luxeuil-Les-Bains.**

Madame Brigitte DELHIER, Maire présente aux membres présents :

- le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le grand livre 2020 et le compte de gestion dressé par le receveur ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONSIDERANT** que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour 10  
Contre 0

## **2021-11 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 service ASSAINISSEMENT.**

Le conseil, Après avoir entendu le rapport de Madame Alice GARNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,  
Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Madame Alice GARNY, 2<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Alice GARNY, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### Section d'exploitation :

• Total des dépenses de l'exercice	14 045.38 €
• Total des recettes de l'exercice	17 970.53 €
• Résultat de l'exercice	3 925.15 €
• Résultat antérieur reporté	5 194.71 €
• Résultat à affecter	9 119.86 €

### Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice	1 504.60 €
• Total des recettes de l'exercice	4 177.88 €
• Résultat de l'exercice	2 673.28 €
• Résultat antérieur reporté	27 845.16 €
• Solde d'exécution d'investissement	30 518.44 €
• Restes à réaliser	0.00 €
• Solde d'exécution cumulé d'investissement	30 518.44 €

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour 9  
Contre 0

## 2021-12 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 service ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2020 du Budget Primitif du service ASSAINISSEMENT, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur, soit 9 119.86€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 9 119.86 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 925.15 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	5 194.71 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>9 119.86 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	30 518.44 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>9 119.86 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>9 119.86 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pour 10  
Contre 0

## 2021-13 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 service ASSAINISSEMENT

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2021 du service Assainissement.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2021 du service Assainissement, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
INVESTISSEMENT	34 690,44 €	34 690,44 €
EXPLOITATION	15 876,67 €	15 876,67 €

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2021 est établi et voté par nature

Pour 10  
Contre 0

**2021-14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « service EAU » 2020 de la commune de Lavigny dressé par Monsieur Didier MADRE, trésorier au SGC à Luxeuil-Les-Bains.**

Madame Brigitte DELHIER, Maire présente aux membres présents :

- le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le grand livre 2020 et le compte de gestion dressé par le receveur.
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONSIDERANT** que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour 10  
Contre 0

**2021-15 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 service EAU.**

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Madame Alice GARNY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,  
Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Madame Alice GARNY, 2<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Alice GARNY, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section d'exploitation :

• Total des dépenses de l'exercice	18 883.37 €
• Total des recettes de l'exercice	29 808.07 €
• Résultat de l'exercice	10 924.70 €
• Résultat antérieur reporté	87 420.33 €
• Résultat à affecter	95 012.51 €
• Virement investissement	- 1 362.85 €
• Report en exploitation	93 649.66 €

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice	12 247.68 €
• Total des recettes de l'exercice	13 325.35 €
• Résultat de l'exercice	1 077.67 €
• Résultat antérieur reporté	- 2 440.52 €
• Solde d'exécution d'investissement	- 1 362.85€
• Restes à réaliser	0.00 €
• Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1 362.85€

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour 9

Contre 0

**2021-16 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 service EAU.**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2020 du Budget Primitif du service Eau, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur, soit 93 649.66€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 95 012.51 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 924.70 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	84 087.81 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>95 012.51 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-1 362.85 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-1 362.85 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>95 012.51 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>1 362.85 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>93 649.66 €</b>
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pour 10  
Contre 0

## 2021-17 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 service EAU.

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2021 du service Eau.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2020 du service Eau, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
INVESTISSEMENT	51 370,85 €	51 370,85 €
EXPLOITATION	69 168,00 €	111 401,66 €

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2021 est établi et voté par nature

Pour 10  
Contre 0

**2021-18 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 de la commune de Lavigney dressé par Monsieur Didier MADRE, trésorier au SGC à Luxeuil-Les-Bains.**

Madame Brigitte DELHIER, Maire présente aux membres présents :

Le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le grand livre 2020 et le compte de gestion dressé par le receveur.

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONSIDERANT** que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour 10  
Contre 0

**2021-19 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE.**

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Madame Alice GARNY, 2<sup>ème</sup> adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,  
Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Madame Alice GARNY, 2<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Alice GARNY, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

• Total des dépenses de l'exercice	90 571.83 €
• Total des recettes de l'exercice	127 925.81 €
• Résultat de l'exercice	37 353.98 €
• Résultat antérieur reporté	260 943.52 €
• Résultat à affecter (hors reste à réaliser)	298 297.50 €
• Virement à l'investissement	- 207 666.70 €
• Résultat à affecter	90 630.80 €

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice	56 811.25 €
• Total des recettes de l'exercice	92 460.42 €
• Résultat de l'exercice	35 649.17 €
• Résultat antérieur reporté	- 34 701.87 €
• Solde d'exécution d'investissement	947.30 €
• Restes à réaliser	- 208 614.00 €
• Solde d'investissement cumulé	- 207 666 .70 €

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour 9

Contre 0

## **2021-20 AFFECTATION DU RESULTAT FONCTIONNEMENT 2020 COMMUNE.**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2020 du Budget Primitif Commune, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur, soit 90 630.80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité



Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 298 297.50 €  
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 353.98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	260 943.52 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>298 297.50 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	947.30 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-208 614.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -207 666.70 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 298 297.50 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	207 666.70 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	90 630.80 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pour 10  
Contre 0

## 2021-21 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Pour les communes, en matière de TFPB, le nouveau taux de référence pour 2021 sera égal au taux communal majoré du taux de TFPB perçu par le conseil départemental en 2020 (24,48% en Haute-Saône).

Néanmoins, la somme perçue avec ce nouveau taux se verra appliqué un coefficient correcteur afin de récupérer une somme équivalente à l'ancienne taxe d'habitation perçue.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux pour 2020,

**VOTE** les taux suivants :

- taxe foncier bâti ..... 26.93 %
- taxe foncier non bâti... 10.39 %

Pour 10

Contre 0

## **2021-22 VOTE DES SUBVENTIONS 2021 COMMUNALES**

Madame le Maire présente au conseil municipal les dossiers de subventions reçus jusqu'à ce jour, pour intégrer au vote du budget :

Après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser les subventions aux associations comme suit :

- FC La Gourgeonne 150€
- ADMR de Jussey 80€
- HANDY'UP 50€
- AFM Téléthon 50€
- Le souvenir Français 50€
- ADP3P 50€
- Les Belles Fontaines en Fêtes 50€
- Croix-Rouge 50€
- Les Ponts de l'amitié 1 500€
- Dynamic GV Confracourt 50€
- Les amis de nos villages 50€

Ces subventions seront rajoutées au vote du budget dans l'annexe B1.7.

## **2021-23 CARTES JEUNES : RESEAU INFORMATION JEUNESSE (CIJ)**

Madame le maire présente au conseil municipal le dossier du Réseau Information Jeunesse de la Haute-Saône concernant le dispositif Carte Avantages Jeunes au service de la politique enfance/jeunesse, soutenu par le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Haute Saône et de nombreux partenaires publics et privés.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**DECIDE** d'offrir la carte « avantages jeunes » aux enfants scolarisés et aux étudiants qui en feront la demande, à raison de 7 € l'unité, pour la saison 2021/2022.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour 10

Contre 0

## 2021-24 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2021 commune.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021 commune, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	271 144,00 €	271 144,00 €
FONCTIONNEMENT	137 287,00 €	210 054.80 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2021 est établi et voté par nature et en suréquilibre de 72 137.80 € en fonctionnement.

Pour 10  
Contre 0

**Objet : COMPETENCE MOBILITE CCHVS**

Report de prise de délibération au prochain conseil municipal, en attente de plus d'informations.

**Questions diverses :**

**Pour copie conforme,  
Le maire Brigitte DELHIER**

